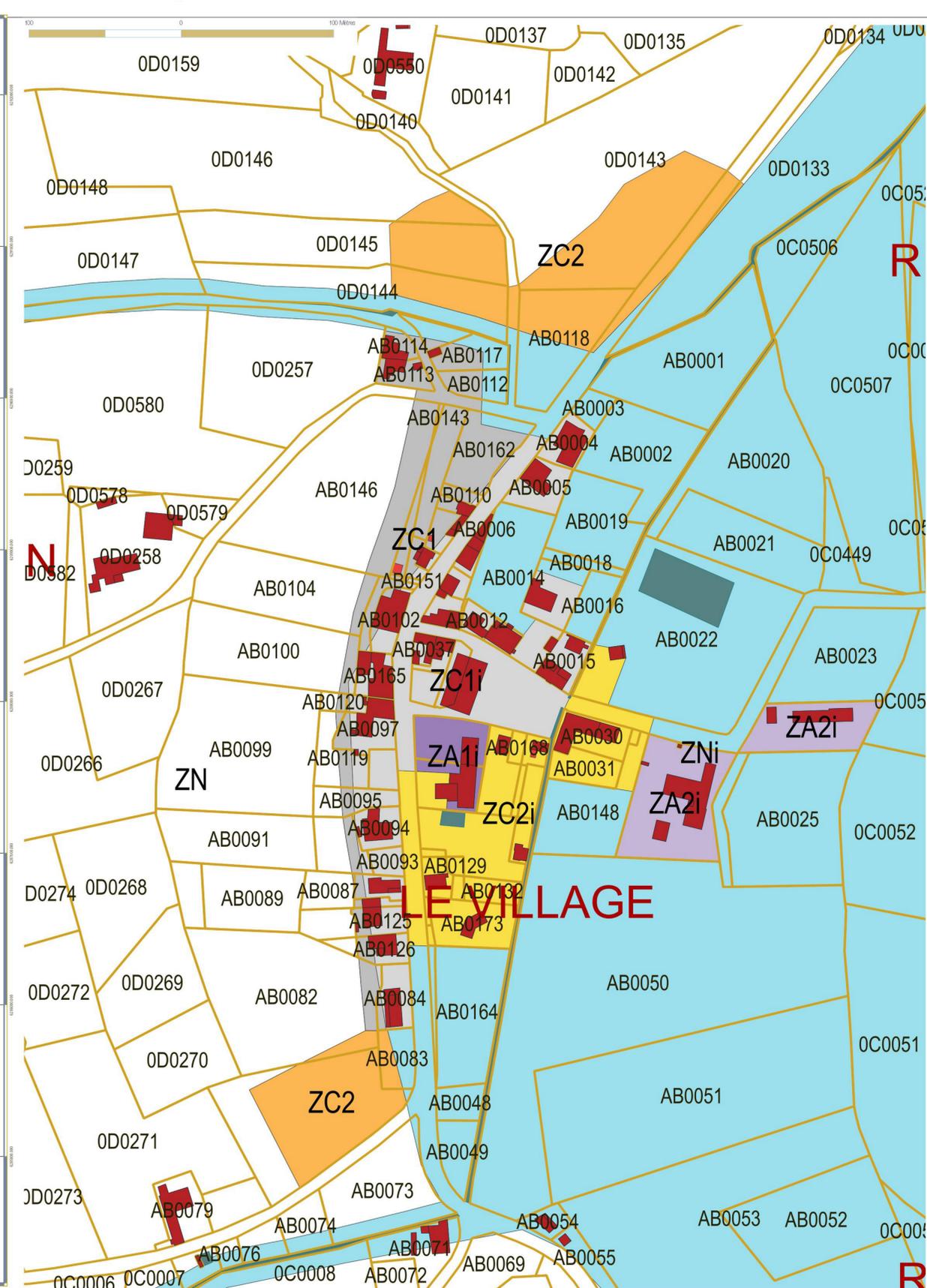
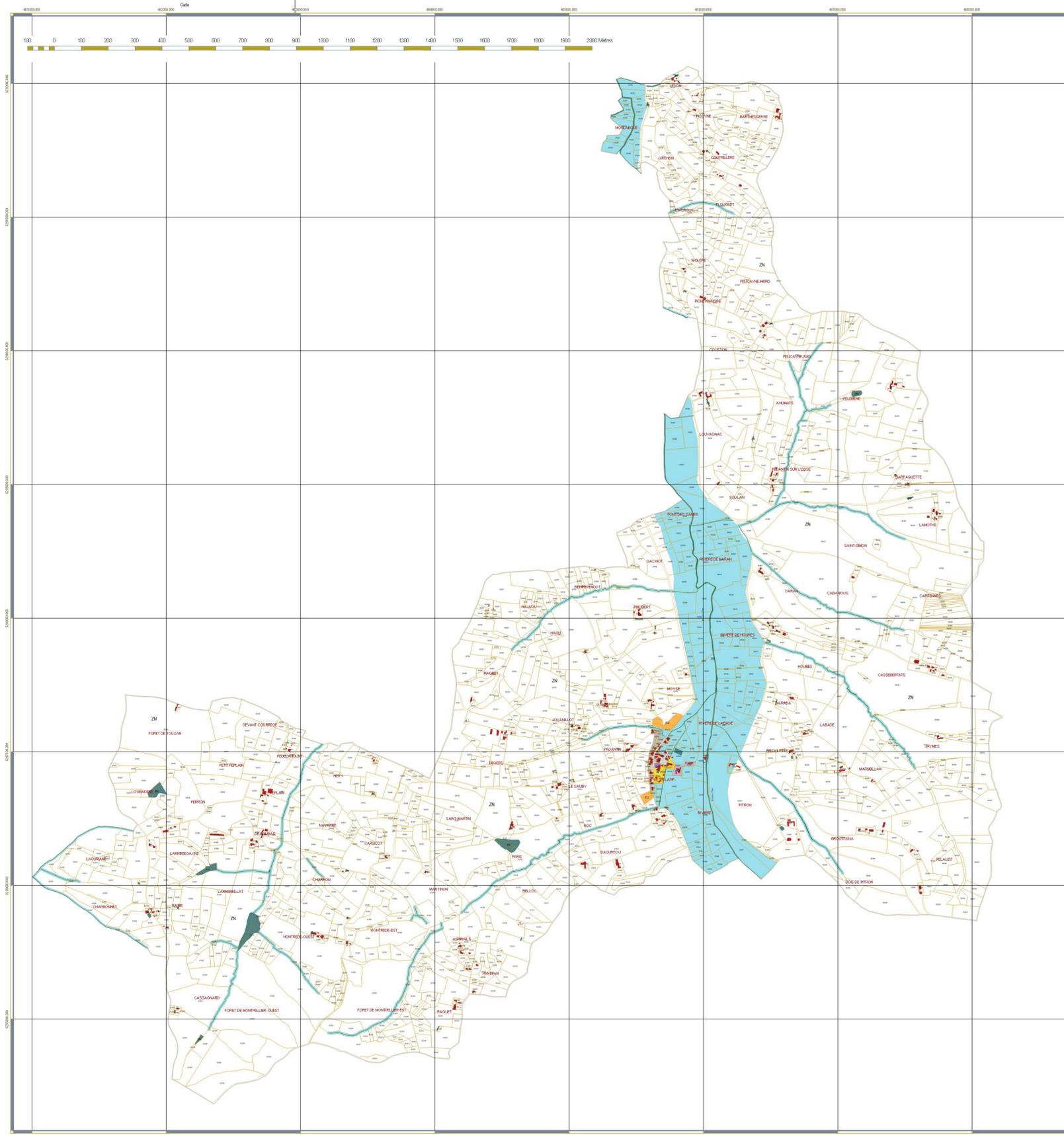


Carte Communale de RIGUEPEU - Plan de zonage au 1/10000ème et au 1/1000ème



- ### Légende
- Zonage de la Carte Communale de RIGUEPEU**
- ZC1 - Zone ZC1, zone constructible
Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage).
 - ZC1i - zone constructible inondable
Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Dans le secteur ZC1i, les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).
 - ZC2 - zone constructible sous réserve des équipements
Les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).
 - ZC2i - zone constructible sous réserve des équipements
Les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans le secteur ZC2i les constructions ne sont admises que sous réserve de la prise en compte du risque d'inondation (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).
 - ZA1i - Zone ZA1i zone constructible d'activités inondable
 - ZA2i - Zone ZA2i zone constructible d'activités (sous réserve des équipements inondable)
 - ZN - zone naturelle
 - ZNi - zone naturelle inondable

COMMUNE DE RIGUEPEU
Carte Communale

ENQUETE PUBLIQUE
Début
Fin
Carte Communale approuvée par
LE CONSEIL MUNICIPAL
LE PREFET

Echelle
1/10000ème pour l'ensemble du territoire
1/1000ème pour le village

